

**ARRÊTÉ N° 2025/128**

**Objet :**

**Ouverture d'un établissement recevant du public**  
**BASSINS D'APPRENTISSAGE AQUATIQUE MOBILES**  
**Rue des Hortensias**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 122-7, R 122-30 et R 122-35, R 122-5 et R 122-6, R 143-38 et R 143-39,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis de la sous-commission départementale de sécurité de Castres ERP/IGH du 25 mars 2025 après réception des travaux faisant l'objet d'un PC 08110524T0034+DAT 081100424T0014 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bassin d'apprentissage aquatiques mobiles de type CTC 5<sup>ème</sup> catégorie, sis rue des Hortensias est autorisé à ouvrir au public le 25 mars 2025.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**ARTICLE 4** : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Déposée en Préfecture le : 0 1 AVR. 2025

Fait à Graulhet, le 0 1 AVR. 2025

Le Maire, Blaise Aznar

Publiée le : 0 3 AVR. 2025



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU

